

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY****Séance du Lundi 04 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (dont 1 pouvoir)

Nombre de Votants : 11

**Etaient présents** : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON, DECATOR Mathieu

**Etaient excusés** : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), M. BRUN Vincent, M. FOURMY Samuel et Mme COCHET Aurélie.

**Etaient absents** : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme LORIZ Isabelle a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Autorisations de travaux. Restructuration du Centre Bourg Phase 2.**

**Demandes de diverses subventions (DETR, DSIL, Département, Région, et autres ...)**

Monsieur le Maire expose la poursuite du plan de restructuration et de revitalisation de notre centre Bourg, phase 2 (la phase 1 étant la construction du nouveau Groupe Scolaire accompagnée de différents aménagements traitants de la mobilité), comme suit :

A diverses reprises, lors des différents conseils municipaux durant l'année 2023, nous avons abordé le point cité en objet pour lequel il a été demandé à chacun d'y réfléchir, de se prononcer et de proposer ou d'accompagner des solutions.

Compte-tenu des derniers échanges que nous avons eu, il est apparu d'une manière assez évidente que l'ensemble du conseil n'était pas prêt à reconsidérer la destination de l'actuelle mairie et salle des fêtes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de redéfinir les priorités après en avoir discuté à nouveau de la manière suivante :

a) Priorité numéro 1

**Transfert de la Mairie dans son bâtiment patrimonial d'origine** (ancienne école) avec l'aménagement à l'étage supérieur du bâtiment de deux appartements (probablement un T3 et un T2) et l'ajout à l'arrière du bâtiment en appui contre celui-ci, d'une salle de réunion d'environ 50 à 60 m<sup>2</sup> destinée à répondre aux besoins des associations.

L'accès aux deux appartements ainsi créés ne devra pas se faire à partir du rez-de-chaussée lequel étant exclusivement réservé aux futurs locaux de la mairie.

L'enveloppe budgétaire estimée à la réalisation de ce projet est approximativement de 600 000 €.

Les deux appartements créés seront immédiatement, dès leurs disponibilités mis en location et contribueront ainsi à financer le prêt nécessaire en complément des subventions obtenues.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, si nous y sommes autorisés, l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet sera ajustée.

b) Priorité numéro 2**Projet de local communal par la réhabilitation, la réimplantation et l'aménagement de l'actuelle halle**

Monsieur le Maire expose que le déroulement des fêtes et animations organisées par les différentes associations de notre commune ne se passent pas dans les meilleures conditions d'accueil et de confort.

En effet, suivant le temps ambiant, il est nécessaire d'accrocher des protections autour de la halle, par exemple, n'offrant qu'un confort quasi symbolique.

Dans le cas de notre restructuration du centre Bourg Phase 2, il a été clairement annoncé qu'un réaménagement de la place centrale du village était indispensable en termes de parking, de zone piétonnière et plus généralement d'attractivité et d'embellissement. Besoin accentué depuis l'ouverture récente d'une boulangerie à proximité. Le déplacement du monument aux Morts récemment réalisé en a été le premier acte.

Ce projet donnerait donc à terme un local communal d'environ 160 m<sup>2</sup> utiles, placé perpendiculairement à l'actuel local associatif. Les commodités nécessaires seront ajoutées.

L'enveloppe budgétaire estimée à la réalisation de ce projet est approximativement de 400 000 €.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, si nous y sommes autorisés, l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet sera ajustée.

Compte-tenu des subventions possibles estimées, ce projet semble finançable sans emprunt en utilisant simplement la flexibilité de notre trésorerie.

c) Priorité numéro 3**Réhabilitation du préau de l'ancienne école en bibliothèque municipale**

Rappel du préambule de la présente délibération :

« Compte-tenu des derniers échanges que nous avons eu, il est apparu d'une manière assez évidente que l'ensemble du conseil n'était pas prêt à reconsidérer la destination de l'actuelle mairie et salle des fêtes ».

Il n'apparaît donc plus nécessaire de traiter en priorité la relocalisation de la bibliothèque municipale actuellement accueillie dans le bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes conservé en l'état.

La faisabilité de ce projet sera revue courant 2025.

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité « Priorité numéro 1 »

A 10 voix pour et une contre « Priorité numéro 2 et 3 »

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE la priorité numéro 1 : **Transfert de la Mairie dans son bâtiment patrimonial d'origine,**
- ADOPTE la priorité numéro 2 : **Projet de local communal par la réhabilitation, la réimplantation et l'aménagement de l'actuelle halle**

- REPORTE la priorité numéro 3 : **Réhabilitation du préau de l'ancienne école en bibliothèque municipale**
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel estimé des priorités numéros 1 et 2
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement ou prêts la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.



Le Maire,

Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le :  
Après affichage et publication du :  
Le Maire,  
Marc GRIMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc GRIMAND", is written over a horizontal line.